

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
DE LA SEANCE DU 29 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Romain LUTTRINGER, Maire.

Présents	MM. LUTTRINGER, STOECKEL, Mme FRANCOIS-WILSER, M. VETTER, Mme STROZIK, M. GOEPFERT, Mmes DIET, SCHENTZEL, MARCHAL, M. DEMESY, Mme BRAESCH, MM. BRODKORB, STAEDLIN, Mmes KEMPF, EHRET, ZEMOULI, CALLIGARO, M. SCHIEBER, Mmes STRZODA, BAUMIER-GURAK, MM. BILGER, MORVAN
Absents excusés et non représentés	Mme STEININGER-FUHRY, absente, M. FESSLER, absent,
Absents non excusés	./.
Ont donné procuration	M. SCHNEBELEN, absent, a donné procuration à Mme BRAESCH M. GALLISATH, absent, a donné procuration à Mme DIET M. HURTH, absent, a donné procuration à Mme CALLIGARO Mme WEBER, absente, a donné procuration à M. LUTTRINGER Mme HOMRANI absente, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK.

Conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par Madame Martine BEAU, assistante DGS.

Monsieur le Maire ouvre cette séance budgétaire en souhaitant la bienvenue aux conseillers municipaux, ainsi qu'à la presse et aux auditeurs présents ce soir. Il salue également les services, Mmes Anne DUCHENE, Martine MURA et Martine BEAU. Il donne connaissance des excuses des conseillers et des procurations qui lui ont été transmises.

Avant de passer à l'ordre du jour, il précise que le projet de délibération relatif à la détermination des taux de promotion relatifs aux avancements de grades (pt n° 5b) n'avait pas pu être adressé aux conseillers municipaux avec l'invitation, le comité technique s'étant réuni la veille pour en valider le principe.

Ordre du jour

POINT n° 1 **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 février 2017**

POINT n° 2 **Affaires générales**

- a- Nouvelle répartition des indemnités au maire, aux adjoints et conseillers délégués
- b- Motion pour la mise en place immédiate d'outils performants de la qualité de l'air
- c- Convention locale de sûreté du transport collectif Tram/Train

POINT n° 3 **Affaires financières**

- a- Compte administratif 2016
- b- Compte de gestion 2016
- c- Affectation du résultat du compte administratif
- d- Budget primitif 2017 et diverses décisions d'ordre financier
- e- Fixation des taux des impôts locaux pour 2017
- f- Approbation de la subvention 2017 à l'Amicale du personnel de la Ville de Thann
- g- Garantie communale à CITIVIA pour un prêt destiné à financer l'opération ZAC St-Jacques

POINT n° 4 **Affaires techniques, d'urbanisme et environnementales**

- a- Approbation du programme de travaux d'aménagement rues Kléber, Malraux et carrefour Carpentier
- b- Programme de restauration et valorisation de l'Engelbourg : tranche 2017
- c- Régularisation d'une parcelle dans le domaine public rue Bellevue en vue de son intégration dans le domaine public
- d- Conclusion d'une convention entre la Ville de Thann et l'association ATEKA pour l'installation du dispositif de vidéo protection sur le mât situé dans le vignoble du Rangen
- e- Reconduction de la politique de soutien au ravalement de façades

POINT n° 5 **Affaires de personnel**

- a- Mise à jour du tableau des effectifs
- b- Détermination des taux de promotion relatifs aux avancements de grades
(délibération remise en séance)

POINT n° 6 **Affaires péri-scolaires, enfance, jeunesse et sport**

- a- Convention de financement à conclure entre la Ville de Thann et l'association de gestion du centre socio-culturel du Pays de Thann
- b- Convention de groupement de commande pour l'acquisition de tableaux ou vidéoprojecteurs numériques dans les écoles
- c- Motion pour le maintien du CIO

POINT n° 7 **Affaires culturelles**

- a- Répartition des subventions aux associations culturelles pour 2017 et soutien aux animations

POINT n° 8 **Communications**

- a- Décisions prises en vertu des délégations de pouvoir attribuées à M. le Maire

Point n° 1

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 février 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2017 ne suscite aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Point n° 2

Affaires générales

2a- Nouvelle répartition des indemnités au maire, aux adjoints et conseillers délégués

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur Charles SCHNEBELEN, 7^{ème} adjoint en charge de la population, la vie des quartiers et au commerce ne pourra, en raison d'engagements professionnels, assurer sa mission pour plusieurs mois.

Aussi, Monsieur le Maire propose que pour cette période, Monsieur Charles SCHNEBELEN soit placé en position d'adjoint sans délégation et donc sans indemnité.

Ses charges seront réparties entre Monsieur Gilbert STOECKEL, 1^{er} adjoint, qui prendra les compétences dans le domaine de la population, Madame Marie-Laure BRAESCH celles relevant du commerce et de l'artisanat et lui-même dans le domaine de la vie des quartiers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- fixe la répartition des indemnités selon le tableau ci-dessous :

NOMS	PRENOMS	INDICE BRUT 1022	TAUX NORMAUX	TAUX DE- FINIS	INDEMNITÉ BRUTE	INDEMNITE NETTE
LUTTRINGER	ROMAIN	3870,66	55%	52,10%	2016,61	1627,36
STOECKEL	GILBERT	3870,66	22%	21,68%	839,16	740,13
VETTER	CHARLES	3870,66		21,68%	839,16	740,13
FRANCOIS WILSER	CLAUDINE	3870,66		21,68%	839,16	740,13
DIET	FLAVIA	3870,66		21,68%	839,16	740,13
STROZIK	YVONNE	3870,66		21,68%	839,16	740,13
GOEPFERT	ALAIN	3870,66		21,68%	839,16	740,13
SCHNEBELEN	CHARLES	3870,66		0%	0,00	
TOTAL MAIRE ET ADJOINTS					7051,57	

GALLISATH	RENE	3870,66		6,45%	249,66	220,20
SCHENTZEL	LUCETTE	3870,66		6,45%	249,66	220,20
BRODKORB	CHARLES	3870,66		8,50%	329,00	290,18
STAEDELIN	GUY	3870,66		6,45%	249,66	220,20
KEMPF	SYLVIE	3870,66		6,45%	249,66	220,20
HURTH	PIERRE YVES	3870,66		6,45%	249,66	220,20
MARCHAL	MICHELE	3870,66		5,50%	212,88	187,77
BRAESCH	MARIE LAURE	3870,66		11,00%	425,77	375,53
TOTAL DÉLÉGUÉS					2215,95	
TOTAL GÉNÉRAL					9267,52	

- se prononce en faveur du réajustement automatique des indemnités par référence à l'indice brut 1015 du traitement des personnels de la fonction publique.

xxx

2b- Motion pour la mise en place immédiate d'outils performants de la qualité de l'air

La vallée de la Thur et confrontée depuis des années à une dégradation structurelle de la qualité de l'air extérieur. Elle résulte pour l'essentiel –au-delà du chauffage au bois et des rejets industriels- du trafic automobile générateur de particules fines, qui pose un problème de santé publique.

La mesure de la qualité de l'air est nécessaire pour évaluer l'impact des politiques publiques engagées sur le Pays Thur-Doller qui visent à favoriser l'emploi, celles-ci étant susceptibles de limiter le trafic automobile.

Elle est rigoureusement indispensable pour permettre aux services de l'Etat d'être réactifs en cas de pics de pollution et de prendre des mesures adaptées de régulation de la circulation automobile, comme dans d'autres territoires de France.

Compte tenu de la situation météorologique qui perdure depuis plusieurs semaines, le conseil municipal demande la mise en place, dans la vallée de la Thur, d'outils performants et pérennes de mesure de la qualité de l'air dans les plus brefs délais.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- valide cette motion pour la mise en place d'outils performants de mesure de la qualité de l'air,
- décide de la diffuser auprès de la Préfecture du Haut-Rhin de la Région Grand Est et de la DREAL Grand Est,
- décide de la transmettre également à la presse.

xxx

2c- Convention locale de sûreté du transport collectif Tram-Train

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 et son décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016, prévoit la possibilité pour les policiers municipaux d'une commune d'intervenir dans les transports sur le territoire d'une autre commune, sous réserve que soient réunies trois conditions :

- les communes doivent être contiguës
- les communes doivent être toutes desservies par un réseau de transport
- et les maires des communes concernées doivent signer une convention, dite locale de sûreté.

Le territoire des communes de Vieux-Thann, Cernay, Thann, Bitschwiller-lès-Thann et Willer-sur-Thur, forme un ensemble d'un seul tenant et remplit les trois conditions énoncées.

Dès lors, affectés à des missions de maintien du bon ordre au sein du Tram/Train et de ses gares, les policiers municipaux pourront exercer indistinctement leurs compétences sur l'ensemble du réseau compris entre Willer-sur-Thur et Cernay.

Par ailleurs, la convention précisera le nombre d'agents de police municipale autorisés à exercer ces missions, les modalités de leurs interventions sur le territoire d'une autre commune et sous l'autorité du maire de cette commune.

En outre, la convention devra être approuvée par le Préfet et signée par tous les maires des communes concernées.

Monsieur MORVAN demande si les policiers municipaux des autres communes sont armés.

Monsieur le Maire lui répond que oui. Il précise que la présence des policiers dans le train ne sera que ponctuelle, notamment pour des missions de contrôle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le projet de convention locale de sûreté du transport collectif Tram/Train.

Point n° 3**Affaires financières****3a- Compte administratif 2016**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert STOECKEL, 1^{er} adjoint au maire chargé des finances, après avoir entendu son rapport sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Romain LUTTRINGER, Maire qui s'est retiré et n'a pas pris part au débat ni au vote,

à l'unanimité,

- prend acte de la présentation, en application de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, du compte administratif de l'exercice 2016,
- approuve le compte administratif de l'exercice 2016, lequel peut se résumer comme suit :

	<i>Recettes Titres émis en 2016</i>	<i>Dépenses Mandats émis en 2016</i>	Résultat 2016
Fonctionnement	8 902 640.73	8 141 657.60	760 983.13
Investissement	3 427 160.26	2 724 210.86	702 949.40
Dont résultat 2016 reporté		-130 782.66	
TOTAL	12 329 800.99	10 865 868.46	1 463 932.53

Restes à réaliser pour la section d'investissement :

- Recettes 150 000.00 €
- Dépenses 670 000.00 €

En tenant compte des restes à réaliser en section d'investissement, le résultat réel est de
 $1\,463\,932.53\text{ €} - 670\,000.00\text{ €} + 150\,000.00\text{ €} = 943\,932.53\text{ €}$

- reconnaît la sincérité des réalisations ainsi que des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- constate pour la comptabilité unique, les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion du trésorier,
- prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2016, conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- prend connaissance des annexes aux documents budgétaires prévues par l'instruction budgétaire du 9 novembre 1998, en son volume I, tome II, chapitre III, troisième partie,
- prend connaissance des états prévus par l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

xxx

3b- Compte de gestion 2016

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de Cernay en 2016 certifié exact dans ses résultats par le Trésorier-payeur général, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 et après s'être assuré que le Trésorier de Cernay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier de Cernay, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

x x x

3c- Affectation du résultat du compte administratif

Monsieur Gilbert STOECKEL, adjoint délégué aux finances, rappelle que dans le cadre de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2016.

L'exécution du budget 2016 s'est déroulée de la manière suivante :

	<i>Recettes Titres émis en 2016</i>	<i>Dépenses Mandats émis en 2016</i>	Résultat 2016
Fonctionnement	8 902 640.73	8 141 657.60	760 983.13
Investissement	3 427 160.26	2 724 210.86	702 949.40
Dont résultat 2016 reporté		-130 782.66	
TOTAL	12 329 800.99	10 865 868.46	1 463 932.53

Certaines opérations ont débuté, par contre leur finalisation n'interviendra qu'en 2017. Par conséquent celles-ci s'intégreront sur le budget 2017, il convient de les prendre en compte :

Restes à réaliser (ou reports 2016)	150 000.00	670 000.00	-520 000.00
	Ce qui porte le	résultat à	943 932.53

Monsieur STOECKEL fait observer que le résultat comptable de la section de fonctionnement s'élève à 760 983.13 €uros.

Il explique que Le Conseil municipal a le choix d'affecter ce résultat entre l'apurement d'un déficit antérieur ou la couverture d'un besoin de financement sur l'investissement.

Monsieur STOECKEL précise qu'aucun déficit antérieur n'est à couvrir et que, cette année, aucun besoin en investissement n'est constaté.

Monsieur STOECKEL propose au conseil municipal d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2016, soit 760 983.13 €uros au fonctionnement du Budget primitif 2017, compte 002 Résultat de fonctionnement reporté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- affecte le résultat de fonctionnement 2016 pour un montant de 760 983.13 €uros au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté.

De manière comptable, l'opération se soldera comme suit :

2017	DEPENSES	RECETTES
		<u>FONCTIONNEMENT</u>
		002 Excédent de fonctionnement reporté
		760 983.13
		<u>INVESTISSEMENT</u>
		001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
		702 949.40
TOTAL		1 463 932.53

x x x

3d- Budget primitif 2017 et diverses décisions d'ordre financier

Monsieur Gilbert STOECKEL, 1^{er} adjoint chargé des finances, présente le budget primitif 2017. Il informe que le projet de budget a été élaboré en concertation et avec la participation des services. Le cadrage budgétaire a été respecté, il permet un emprunt mesuré à hauteur de 600 000 €.

Avant de passer en revue les grandes lignes du budget primitif 2017, Monsieur STOECKEL intervient en ces termes :

« Comme d'habitude, le budget primitif que je vais vous présenter ce soir constitue un acte important dans la vie communale. Il est l'aboutissement d'un long travail de préparation entre services et élus et représente la traduction de la politique municipale.

Au-delà des dépenses imposées par la réglementation, l'évolution des normes, relativement pesantes et contraignantes, le poids de l'histoire, l'état de notre patrimoine, le budget 2017 exprime en chiffres la stratégie de notre équipe et se doit de refléter les valeurs auxquelles nous sommes attachés.

Valeurs de soutien au travail et à l'activité économique par l'investissement, valeurs de soutien à l'éducation et aux activités associatives –qu'elles soient culturelles, sportives ou autres- valeurs de préservation du cadre de vie et de modernisation des services, valeurs de respect des personnes et de solidarité envers les moins favorisés, et enfin veiller à ne pas laisser aux générations futures une situation dégradée en terme d'endettement.

Nos marges de manœuvre et de décisions sont étroites, enserrés que nous sommes entre des dépenses quasi-obligatoires, des charges nouvelles et des dotations de l'Etat ou autres financeurs institutionnels en baisse.

Ce budget, comme bien d'autres, a fait naturellement l'objet d'arbitrages légitimes, exercice plus ou moins aisé en fonction du contexte, mais dans le respect des critères et des valeurs que je viens de citer.

Dans le respect et la ligne du Rapport d'orientation budgétaire du 22 février dernier, ce budget poursuit la politique budgétaire et financière menée depuis maintenant 3 années et conforme à notre programme de mandat, qui nous a permis d'avoir la confiance de nos concitoyens en nous portant aux affaires communales.

Cette politique que je qualifie de dynamique de par un chapitre « investissements » dense, même si le calendrier de certains projets se heurte à des attentes en terme de réalisation, dues principalement à des procédures administratives, normatives ou réglementaires relativement longues.

Cette vigilance de tous les instants depuis notre prise de fonction est en train de porter ses fruits par des résultats positifs qui améliorent la situation financière de notre ville, au regard des ratios correspondant petit à petit aux moyennes, voire en deçà des villes de notre strate et par la réduction de notre endettement, tout en préservant les services à la population.

La construction de ce budget 2017 repose sur des lignes directrices, en s'articulant autour de 5 axes majeurs :

- préserver le pouvoir d'achat des ménages en n'augmentant pas les impôts locaux (sauf les bases) – 0.40 % - M. Morvan me le ferait remarquer,

- soutenir l'activité économique et donc l'emploi en y consacrant une enveloppe de près de 2.500.000 euros à l'investissement, hors reste à réaliser, sans oublier la participation ZAC St-Jacques (21.700 euros),
- soutenir l'action du secteur associatif (vecteur essentiel pour la jeunesse thannoise et environs ainsi que pour leur implication dans l'animation de notre commune),
- poursuivre les actions de proximité, des services à la population, préserver le cadre de vie,
- et enfin continuer la réduction de l'endettement de la ville par un recours à un emprunt limité.

Mes chers collègues, j'ai l'occasion de vous le répéter chaque année, voter le budget est un acte politique majeur. Quant à son élaboration, nous nous y sommes attachés avec sérieux, détermination et responsabilité.

Celui que je vais vous présenter nous permettra de poursuivre notre programme d'investissement, d'entretenir la voirie, nos écoles, de poursuivre l'embellissement de notre bel édifice qu'est la collégiale, de soutenir les activités périscolaires, les activités culturelles et sportives au travers d'importantes subventions, d'aider les plus démunis, d'améliorer le cadre de vie, nos actions de proximité, prenant en compte ainsi l'aspect concernant la sécurité (lors des animations ou autres) et de faire en sorte que le fonctionnement des services puisse répondre efficacement aux besoins et sollicitations de nos habitants.

Notre objectif est de continuer la modernisation de nos services, à embellir et animer notre ville, à entretenir notre patrimoine, ceci naturellement dans le respect de nos moyens budgétaires.

L'avenir ne se prévoit pas, il se prépare.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, Conseillers délégués et Conseillers municipaux, soyons fiers de ce que nous, et de ce que vous, avez entrepris et réalisé à mi-mandat. N'en déplaise aux éternels insatisfaits et à certains esprits chagrins.

Il nous reste trois années au cours desquelles nous nous attacherons à poursuivre notre programme de mandat guidé par nos trois mots clés :

- volontarisme
- réalisme
- responsabilité

Merci pour votre écoute.

A présent je vais vous présenter ce budget primitif 2017 à l'aide d'un diaporama, en mettant en exergue les éléments et chapitres importants de ce dernier ».

Monsieur STOECKEL détaille les axes principaux de ce budget primitif :

3d : Budget primitif 2017 : FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre Libellé	CA 2016	RAR + résultats	Propositions 2017	Total BP 2017	Chapitre Libellé	CA 2016	RAR + résultats	Propositions 2017	Total BP 2017
011 Charges à caractère général	2 265 426,68		2 362 128,00	2 362 128,00	013 Atténuation des charges	126 690,66		167 000,00	167 000,00
012 Charges de personnel	3 588 746,46		3 618 532,00	3 618 532,00	70 Produits des services	349 065,24		329 600,00	329 600,00
65 Autres charges de gestion courante	1 266 821,20		997 908,00	997 908,00	73 Impôts et taxes	5 361 361,53		4 949 199,87	4 949 199,87
66 Charges financières	202 812,77		195 000,00	195 000,00	74 Dotations, subventions	2 268 484,73		1 779 817,00	1 779 817,00
67 Charges exceptionnelles	7 794,03		2 450,00	2 450,00	75 Produits de gestion courante	455 021,37		459 100,00	459 100,00
014 Atténuations de produits	64 105,00		80 000,00	80 000,00	76 Produits financiers	90,20		0,00	0,00
022 Dépenses imprévues			102 862,00	102 862,00	77 Produits exceptionnels	8 688,59		11 000,00	11 000,00
<i>sous total Opérations réelles</i>	7 395 706,14	0,00	7 358 880,00	7 358 880,00	Produits des cessions	283 990,30		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement	0,00		670 000,00	670 000,00	<i>sous total Opérations réelles</i>	8 853 392,62	0,00	7 695 716,87	7 695 716,87
042 Transfert entre sections (amortissements+cessions)	745 951,46		507 820,00	507 820,00	042 Travaux en régie	49 248,11		80 000,00	80 000,00
<i>sous total Opérations d'ordre</i>	745 951,46	0,00	1 177 820,00	1 177 820,00	<i>sous total Opérations d'ordre</i>	49 248,11	0,00	80 000,00	80 000,00
					002 Résultat de fonctionnement reporté		760 983,13		760 983,13
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 141 657,60	0,00	8 536 700,00	8 536 700,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 902 640,73	760 983,13	7 775 716,87	8 536 700,00

Éléments significatifs du BP 2017

Dépenses de fonctionnement

- Ch011: +96 000 €
- dépenses de carburant, consommables, sel de déneigement → + 27 000 €
- augmentation des dépenses d'entretien et de réparation, ainsi que des contrats de maintenance → +10 000 €
- augmentation des dépenses de frais de formation → +12 000 €
- augmentation des fournitures de voirie et petits équipements pour permettre davantage de travaux en régie → + 40 000 €

Éléments significatifs du BP 2017

Dépenses de fonctionnement

- Ch012 : + 29 000 €
- Augmentation du point d'indice + reclassement
- GVT
- Transfert de l'école de musique
- Ch65 :
 - en + : enveloppe parking Match, subvention pour les façades
 - en - : subvention Relais Culturel car transfert de la compétence vers la CCTC
- Ch014 : FPIC
- Ch022 : dépenses imprévues

Éléments significatifs du BP 2017

Recettes de fonctionnement

- Ch013 : Augmentation des remboursements de charges de personnel
- Ch73 :-412 000 €
- Augmentation des bases de fiscalité (+23 555 €) mais baisse des attributions de compensation suite au transfert de compétence
- Ch74: baisse des dotations et compensations fiscales (- 112 000€), non reconduction en fonctionnement des fonds de concours (→ investissement) soit – 375 000 €
- Ch042 : Augmentation des travaux en régie +30 000€

3d: Budget primitif 2017- INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT										
Chapitre Libellé	DEPENSES					RECETTES				
	CA 2016	RAR + résultats	Propositions 2017	Total BP 2017	Chapitre Libellé	CA 2016	RAR + résultats	Propositions 2017	Total BP 2017	
16	923 047,17		903 000,00	903 000,00	Dotations	1 174 070,13		172 999,60	172 999,60	
20	28 186,52	34 554,72	119 000,00	153 554,72	Subventions d'investissement	305 883,67	150 000,00	1 315 731,00	1 465 731,00	
204	200 000,00	90 000,00	249 330,00	339 330,00	Emprunts	1 200 415,00		600 000,00	600 000,00	
21	433 163,70	43 696,47	222 150,00	265 846,47						
23	959 752,70	501 748,81	1 994 020,00	2 495 768,81	<i>sous total Opérations réelles</i>	2 680 368,80	150 000,00	2 088 730,60	2 238 730,60	
27	30,00		0,00	0,00						
020			176 000,00	176 000,00		466 791,46		507 820,00	507 820,00	
	2 544 180,09	670 000,00	3 663 500,00	4 333 500,00	28- Amortissements					
					Virement de la section d'exploitation			670 000,00	670 000,00	
040	49 248,11		80 000,00	80 000,00	Produits de cessions	280 000,00		294 000,00	294 000,00	
	49 248,11	0,00	80 000,00	80 000,00	<i>sous total Opérations d'ordre</i>	746 791,46	0,00	1 471 820,00	1 471 820,00	
001				0,00	Solde d'exécution reporté (excédent antérieur)		702 949,40		702 949,40	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 593 428,20	670 000,00	3 743 500,00	4 413 500,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 427 160,26	852 949,40	3 560 550,60	4 413 500,00	
TOTAL DU BUDGET	10 735 085,80	670 000,00	12 280 200,00	12 950 200,00		12 329 800,99	1 613 932,53	11 336 267,47	12 950 200,00	

Éléments significatifs du BP 2017

Dépenses d'investissement

- Ch16 : remboursement du capital de la dette en baisse
- Ch204 : participation ZAC Saint Jacques, participation cantine scolaire Faesch, reliquat participation travaux CSC
- Ch020 : Dépenses imprévues
- CH040 : Travaux en régie en augmentation

Les principaux investissements (ch21-23)

- Le total des nouveaux investissements 2017 (sans les RAR) s'élève à **2 447 500 €** dont :
 - Opérations annuelles récurrentes (sécurité incendie, signalisation, mobilier urbain, travaux en régie, matériel centre technique, informatique ...) : **365 000 €**
 - Poursuite des opérations en cours (Collégiale, Kattenbach, vidéoprotection ...) : **1 098 320 €**
 - Nouveaux projets (Stade, Engelbourg, Parc, Voirie, accessibilité musée, toiture COSEC ...) : **870 700 €**
 - Divers pour les pôles Services, Education-Sport, Culture-Communication, Police municipale : **113 480 €**

Éléments significatifs du BP 2017

Recettes d'investissement

Les investissements sont financés par :

- Ch10 : le FCTVA, TLE
- Ch13: les subventions → 1 315 K€ dont 626 K€ (pacte fiscal CCTC)
- Ch16: l'emprunt → 600 K€
- Ch040: les amortissements → 507 €
- Ch021: une partie de l'excédent de fonctionnement → 670 K€
- Ch024: les cessions de biens 294 K€
- 001 : l'excédent d'investissement dont on a déduit les Restes à Réaliser : soit 702 K€ - 520K€ = 183 K€

Focus sur le remboursement du capital de la dette

- Virement d'une partie de l'excédent de fonctionnement vers l'investissement (670k€)
- + Excédent d'investissement (703k€)
- - Restes à réaliser (-520 k€)
- = montant disponible pour rembourser le capital de la dette soit 853 k€

Le remboursement du capital s'élève à 903 k€. Il manque donc 50 k€ (903-853) pour rembourser le capital.

On prélève alors les 50k€ manquants des amortissements et il reste 457 k€ pour participer au financement des dépenses d'investissement.

Ainsi, les amortissements ne sont plus intégralement consacrés au remboursement du capital de la dette.

Monsieur le Maire apporte quelques observations par rapport au fonctionnement.

En ce qui concerne la fiscalité locale, il indique que les bases fixées par l'Etat augmentent de 0,4 %. Par contre les taux communaux resteront fixes en 2017. Ce qui traduit l'amélioration de la gestion communale due aux efforts conjugués à tous les niveaux.

Le budget présenté ce soir est donc un budget rassurant et d'optimisme, certes mesuré.

Monsieur le Maire se félicite de la capacité de désendettement de la Ville. Le ratio est passé de dix ans et demi en 2014 à cinq ans en 2017. On se rapproche de la norme qui est de quatre ans.

Monsieur BILGER demande des précisions par rapport aux dépenses imprévues : à quoi correspondent-elles ?

Monsieur le Maire lui répond que ces dépenses servent à pallier à des urgences inattendues. Si ces dépenses ne sont pas utilisées, on les retrouvera dans l'excédent.

En ce qui concerne l'investissement, Monsieur STOECKEL indique qu'au regard des budgets précédents, celui-ci va dans le bon sens. Monsieur le Maire s'en réjouit : « C'est encourageant pour la suite et cela devrait permettre à la Ville de Thann de renouer avec les investissements et de poursuivre des projets déjà engagés, même s'il manque encore de l'argent pour l'entretien de notre patrimoine ».

Monsieur le Maire le rejoint et ajoute que la Ville doit poursuivre dans cette rigueur de gestion.

Monsieur STOECKEL remercie Mesdames DUCHENE et MURA, pour leur collaboration fructueuse et professionnelle.

Au nom du groupe minoritaire, Madame BAUMIER-GURAK salue la qualité et le sérieux du travail accompli dans l'élaboration de ce budget. Elle indique que si le groupe minoritaire votera la partie fonctionnement, il s'abstiendra pour l'investissement en raison de certains désaccords.

Monsieur le Maire remercie Madame BAUMIER-GURAK. Il précise toutefois que le budget ne peut être voté que dans sa globalité.

Monsieur BILGER précise qu'il votera ce budget 2017, mais il reste fidèle à ses convictions en émettant des réserves par rapport à la vidéo-protection. Il s'abstiendra donc symboliquement sur ce point.

Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à remercier publiquement Monsieur STOECKEL qui a travaillé assidûment à l'élaboration de ce budget avec les services.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte les recettes et dépenses constituant le budget primitif pour l'exercice 2017, et dont la balance générale se présente comme suit :

Balance générale du budget primitif 2017

Section	Opération de l'exercice	Vote du Conseil Municipal
<u>Investissement</u>		
Dépenses		
Propositions 2017	3 743 500.00	3 743 500.00
Reports 2016	670 000.00	670 000.00
TOTAL	4 413 500.00	4 413 500.00
Recettes		
Propositions 2017	3 560 550.60	3 560 550.60
Reports 2016	150 000.00	150 000.00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	702 949.40	702 949.40
TOTAL	4 413 500.00	4 413 500.00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	8 536 700.00	8 536 700.00
Recettes	8 536 700.00	8 536 700.00

Le vote a lieu sur la présentation du budget par nature, la nomenclature par fonction jouant en l'état un rôle d'information :

- au niveau du chapitre pour l'ensemble de la section d'investissement, travaux aux comptes 2312, 2313, 2315, 2316 et 2318.
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits de subventions inscrits aux subdivisions du chapitre 657 et 674, obligatoirement spécialisés, et pour lesquels le détail a été examiné.

En outre, le conseil municipal :

1/ Subventions et participations

- décide l'attribution, au profit d'associations et organismes divers, des subventions et participations pour un montant total de 629 720.00 Euros (657 Subventions de fonctionnement versées).

- décide la répartition des enveloppes globales affectées, Leur répartition fera l'objet de délibération spécifique, sur proposition des commissions compétentes ; elles seront mandatées à l'initiative du maire, dès que la délibération est exécutoire.

2/ Crédit de trésorerie

- donne délégation à Monsieur le Maire pour mettre en place, à l'expiration des contrats en cours, un ou plusieurs crédits de trésorerie, dans la limite d'un total d'un million d'euros, et ce, pour une durée maximum d'un an, de l'habiliter à signer les contrats et les actes à intervenir. Ces ouvertures de crédit se feront avec un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index variables dont les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe.

3/ Sports, Education, Jeunesse

- fixe, pour 2017, à 34 € par élève le crédit de fonctionnement alloué aux écoles maternelles et élémentaires. Ce quota passe à 50 € pour les élèves des classes d'intégration scolaire (ULIS).
- offre, pour 2017 :
 - une place de cinéma aux élèves des classes élémentaires pour un montant de 3 € par élève
 - un livre de Noël aux élèves des écoles maternelles pour un montant de 8 € par élève
- vote pour 2017 le crédit classes de découvertes alloué aux écoles
 - pour un montant de 22 € par élève pour les classes élémentaires,
 - pour un montant de 14 € par élève pour les écoles maternelles.
- autorise l'affranchissement direct des envois postaux effectués au titre du service de santé scolaire.

4/ Gestion du domaine forestier

- sollicite l'exonération trentenaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les surfaces boisées artificiellement au courant de l'année.
- sollicite, pour 2017, en application de l'article 269-2-C du code général des impôts, la reconduction de l'autorisation d'acquitter, d'après les débits, la taxe à la valeur ajoutée dont la ville est redevable, au titre des ventes de bois, en application de l'article 6 de la loi de finances rectificatives pour 1981 (n°81-1180 du 31 décembre 1981), modifiée.

5/ Indemnités de fonction et frais de mission et de déplacement des élus

- autorise le remboursement, sur la demande des intéressés, des frais de mission et de déplacement au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux sur la base des frais réels avancés.
- décide le versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués aux taux maxima et à autoriser le maire à procéder à leur répartition conformément au code général des collectivités territoriales, des articles 81 et 96 de la loi du 27 février 2002 et des délibérations du conseil du 15 mars, du 4 avril et 20 juin 2008.

6/Personnel

- ratifie l'état des effectifs du personnel municipal annexé au budget primitif 2017 ;
- autorise le Maire à nommer le personnel afin de permettre l'évolution de carrières des agents. Monsieur le Maire sera chargé de gérer le tableau des effectifs en conséquence ;
- autorise le Maire à recruter, en cas de besoin et selon les dispositions législatives en vigueur, des agents contractuels de droit public pour faire face aux besoins du service public, ainsi que des contractuels de droit privé ;
- reconduit l'ensemble des dispositions concernant le régime indemnitaire pour le personnel municipal conformément aux délibérations antérieures à ce jour.
Le Maire est autorisé à attribuer ces indemnités selon les grades bénéficiaires et les spécificités de chacune des primes, en tenant compte de l'implication professionnelle des agents concernés. Ces indemnités seront versées sur une base mensuelle ;
- maintient au taux maximum autorisé, l'indemnité spéciale de fonction mensuelle prévue pour les agents appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipale, par les décrets n° 97 - 702 du 31 mai 1997 et du 20 janvier 2000 ; le maire étant habilité à en moduler individuellement l'attribution ;
- autorise le versement d'une gratification de fin d'année au personnel municipal selon les critères prévus dans les délibérations du 29 septembre 1997 et du 24 juin 2003 ;
- autorise l'attribution de cadeaux aux agents municipaux à l'occasion de leur départ à la retraite.
- autorise le versement d'une gratification allouée au personnel récipiendaire de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de l'ancienneté au sein de la fonction publique.
- autorise le versement d'une prime par enfant à charge dans le cadre de l'action sociale de la Ville en faveur du personnel.
- autorise le versement d'une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents (prévoyance et/ou santé par les mutuelles labélisées).
- fait bénéficier les agents territoriaux de la Ville de Thann, le cas échéant, de l'indemnité dégressive en lieu et place de l'indemnité exceptionnelle qui a été abrogée au 1^{er} mai 2015 ;
- habilite le Maire à verser aux agents soumis au statut, amenés à assurer des travaux urgents, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires dans la limite des crédits inscrits au budget et des dispositions prévues par le nouveau régime indemnitaire ;
- habilite le Maire à indemniser les agents territoriaux, exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, pour les travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des consultations électorales selon dispositions prévues à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, ainsi que par le décret et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 ;

- émet une décision de principe favorable à l'octroi, au personnel municipal, de l'autorisation d'exercer un service à temps partiel, en application de l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 84-1104 du 10 décembre 1984 et donne délégation au maire aux fins d'apprécier si les nécessités du service permettent de répondre aux demandes du personnel ;
- applique le réajustement automatique de l'indemnité annuelle de chaussures et de petits équipements, aux agents bénéficiaires, dans les conditions fixées par arrêté ministériel ; il en est de même de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes des régies de recettes ou régies d'avances, ainsi que de l'indemnité d'astreinte ;
- prend acte des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et décide le maintien des dispositions individuelles de portée différente du texte susvisé, susceptibles de résulter des stipulations d'un contrat de travail conclu antérieurement ;
- approuve le réajustement automatique, par voie d'arrêté municipal du Maire, des salaires du personnel municipal rétribué mensuellement sur la base d'un salaire horaire, par référence aux décrets portant revalorisation des traitements des agents civils et militaires de l'Etat ;
- autorise l'octroi de logement pour nécessité absolue de service aux agents chargés du gardiennage, du nettoyage et du fonctionnement des équipements suivants : atelier municipal, stade et Cosec ;
- prend en charge, selon la réglementation en vigueur, les frais de déplacement du personnel municipal participant à des actions de formation ou de préparation à des concours, dans la mesure où ils ne sont pas remboursés directement par le centre national de la fonction publique territoriale ;
- reconduit pour 2017 la convention conclue avec le Service interentreprises de santé au travail de Cernay-Masevaux-Thann, relative au service de médecine professionnelle du personnel municipal ;
- inscrit le crédit nécessaire destiné aux chèques-restaurants pour le personnel municipal en ayant fait le choix et à participer à 50 % de la valeur faciale des titres de restaurant ;

7) Solidarité

- habilite le Maire à l'effet d'accomplir le cas échéant toutes démarches nécessaires tendant à promouvoir l'emploi des personnes privées d'emploi.
- habilite le Maire à demander l'agrément auprès de l'agence nationale du service civique permettant d'accueillir une ou plusieurs personnes par le biais de ce dispositif et à effectuer toutes les démarches administratives en ce sens.

8) Fêtes – cérémonies et manifestations – fleurissement

- prend en charge les bons d'achats pour matériel horticole pour les lauréats des prix de fleurissement ainsi que la fourniture de plantes aux participants du concours de fleurissement.

- octroie, à titre gracieux, la mise à disposition du domaine public pour les organisateurs de manifestations publiques répondant à un intérêt général pour la population dont en particulier : l'Endurance Equestre, la fête du Cheval, le " Kattenbacher Brennhislafascht ", les marchés aux puces associatifs, la fête du quartier du Centre Socioculturel, les épreuves sportives notamment cyclistes, le 30 juin, le marché annuel, Vins et Saveurs du Terroir, la marche gastronomique, le Marché de Noël, les spectacles culturels et notamment ceux organisés par les associations.

- prend en charge les frais d'hébergement et de restauration des invités de la ville au cours des différentes manifestations de l'année 2017 (crémation, manifestations culturelles, activités de jumelages et de relations bilatérales entre collectivités, animations diverses dans les rues, ...).

x x x

3^e- Fixation des taux des impôts locaux pour 2017

Monsieur STOECKEL rappelle que suite aux modifications législatives et réglementaires apportées aux mécanismes de répartition de la fiscalité locale, la Ville de Thann est appelée à se prononcer sur les trois taxes suivantes :

- la taxe foncière bâtie
- la taxe foncière non bâtie
- la taxe d'habitation.

Monsieur STOECKEL indique que pour être équilibré, le budget doit prévoir une recette des contributions directes s'élevant à 2 358 000 €.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2017, la baisse significative des dotations de l'Etat a été prise en compte. Les efforts de gestion et de réajustement des charges de fonctionnement permettent un équilibre du budget de fonctionnement sans passer par une hausse de la fiscalité locale. Il est proposé pour cette année encore de ne pas procéder à des hausses des trois taxes locales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- maintient les taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2017 comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux 2017	Produit attendu
Taxe d'habitation	9 753 000	12,41%	1 210 347
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8 662 000	12.88%	1 115 666
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39 200	81.60%	31 987
TOTAL			2 358 000.00

- fixe le produit net minimal attendu en 2017 des contributions directes locales à 2 358 000 €. Le produit de l'émission éventuelle de rôles supplémentaires en réparation d'omissions ou d'insuffisances, reviendra à la ville, en sus du produit voté.
- constate le produit net attendu en 2017 du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) à 646 646 €.

x x x

3f- Approbation de la subvention 2017 à l'Amicale du personnel de la Ville de Thann

Monsieur STOECKEL rappelle au conseil municipal que l'Amicale du personnel de la ville de Thann a pour objet d'entretenir les liens entre les agents et de favoriser les activités culturelles, sportives et de loisirs des personnels.

Afin de lui permettre de mener à bien sa mission d'intérêt général, il est proposé que la ville apporte son concours financier pour un montant de 21 600 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant de **21 600 €** à cette association. Les crédits sont prévus au compte 6574 du Budget Primitif 2017.

x x x

3g- Garantie communale à CITIVIA pour un prêt destiné à financier l'opération ZAC St-Jacques

Monsieur STOECKEL, adjoint chargé des Finances, rappelle à l'assemblée les opérations lancées pour l'aménagement de la ZAC St-Jacques faisant suite à la signature du contrat de concession conclu en février 1997 entre la Ville de Thann et l'Espace Rhéna. L'opération a été ensuite reprise par la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM). En 2015, la SERM est devenue CITIVIA SPL.

L'opération de réalisation de la ZAC St-Jacques a fait l'objet d'un report de vente jusqu'en 2024. CITIVIA SPL poursuit le financement de la ZAC, et pour ce faire, elle contracte un nouvel emprunt auprès de la Caisse d'Épargne de 3 000 000 € sur 13 ans.

CITIVIA SPL sollicite la Ville de Thann pour garantir ce nouvel emprunt à hauteur de 80%.

Il est rappelé au conseil municipal que cette garantie d'emprunt s'effectue selon les conditions fixées par les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et D 1511-30 à L 1511-35, ainsi que des articles L 300-1 à L 300-4 du Code de l'urbanisme. Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Montant du prêt :.....	3 000.000,00 €
Taux d'intérêt :.....	taux fixe à 2.49%
Durée totale du prêt :.....	13 ans
Périodicité :.....	trimestrielle
Frais de dossier :.....	0,20% du montant emprunté

Monsieur STOECKEL, propose à l'assemblée de garantir l'emprunt en ces termes à hauteur de 80 %.

Monsieur le Maire indique que les taux de cet emprunt sont légèrement supérieurs aux taux pratiqués actuellement. Il précise que certaines banques sollicitées n'ont pas souhaité donner suite.

Cette zone, en gestation depuis 2000, démarre enfin avec un 2^{ème} bâtiment qui va sortir de terre, en espérant que cette tendance se confirme.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- accorde la garantie communale à CITIVIA SPL selon les modalités fixées ci-dessus.

Point n° 4

Affaires techniques, d'urbanisme et environnementales

4a- Approbation du programme de travaux d'aménagement rues Kléber, Malraux et carrefour Carpentier

En raison du sentiment d'insécurité routière le long de l'avenue Pasteur et de la rue Kléber notamment à proximité du relais culturel, la Ville a fait réaliser en 2013 une étude de sécurité sur route départementale en traverse d'agglomération. Suite aux conclusions, une première tranche de travaux a été réalisée en 2016 à proximité de l'école Helstein, en partenariat avec le Conseil Départemental.

Afin de poursuivre l'aménagement de cette artère essentielle à la circulation dans l'agglomération, il est proposé de démarrer un programme pluriannuel sur le secteur du relais culturel. Outre la rue Kléber, entre l'école Helstein et le Parc Albert 1^{er}, il est proposé de réaménager le giratoire et la rue Malraux. Cette voie est en effet dégradée alors qu'elle supporte un trafic élevé en raison notamment de la liaison de la Sous-Préfecture et du relais culturel à la RN 66.

Le projet sera réalisé en co-maitrise d'ouvrage avec le Département et en maîtrise d'œuvre externe. Compte tenu des enjeux comme la valorisation de la cabane des Bangards, ou l'enfouissement des réseaux télécom, une équipe pluridisciplinaire sera recherchée (architecte paysagiste, spécialiste voirie et réseaux). Le projet comprendra plusieurs tranches de travaux afin de faciliter la programmation budgétaire mais aussi pour faciliter la réalisation des travaux.

Compte tenu des études préalables réalisées par le cabinet BEREST et des enjeux sur la rue Malraux, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 882 000 euros. Après réalisation des études, l'avant-projet sera présenté au conseil municipal cet automne afin de démarrer les travaux en 2018. Une convention sera à passer avec le Conseil Départemental pour obtenir l'autorisation de travaux et le financement des enrobés.

Sur la base de cet avant-projet, la Ville sollicitera des financements, notamment au titre de la répartition des amendes de police pour la sécurité routière.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'approuver le principe de ce programme de travaux pour la préparation des dossiers et l'engagement des demandes de financement. Ces aménagements seront présentés aux riverains des secteurs concernés.

Monsieur MORVAN attire l'attention sur l'aspect de la sécurité de la rue Malraux. Il ne souhaite pas que cette rue devienne un axe de vitesse malgré la présence des dos d'âne. Il demande si la création d'une piste cyclable y est prévue.

Monsieur le Maire partage cet avis. Il indique que le principe de création de piste cyclable est systématiquement étudié si la faisabilité existe. Il précise néanmoins que ce n'est pas le cas, pour des raisons évidentes de sécurité, dans des rues comme la rue Kléber.

Il indique que le budget de la police municipale prévoit l'acquisition de 3 vélos électriques qui seraient financés à hauteur de 80 % dans le cadre de Territoires à Energie Positive et à Croissance Verte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le programme pluriannuel pour l'aménagement des rues Kléber, Malraux et du carrefour Carpentier,
- approuve l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux d'un montant de 882 000 euros,
- approuve la réalisation de l'opération en maîtrise d'œuvre externe,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés d'études et tout document nécessaire à la réalisation du programme,
- charge Monsieur le Maire de solliciter des financements et participations pour ce projet.

x x x

4b- Programme de restauration et valorisation de l'Engelbourg : tranche 2017

La Ville de Thann mène, depuis plusieurs années, des programmes de restauration et de mise en valeur des vestiges du château de l'ENGELBOURG. Dans le cadre des travaux 2016 de confortement des murs du logis, des fouilles ont permis de dégager les bases des murs et l'ancienne porte fortifiée du château. Afin de consolider les murs dégagés et rétablir le chemin d'accès, des travaux sont nécessaires. Suite à la délibération du 7 décembre, la maîtrise d'œuvre a été confiée à M. Isner, architecte du patrimoine. Les études et discussions avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont conclu à la nécessité de reconstruire un mur poids en maçonnerie. Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est désormais de 84222.80 euros HT.

Le montant total de l'opération (avec les honoraires et les frais divers dont de publication) est de 100 000 euros, soit 120 000,00 € T.T.C. Pour cette opération, la Ville sollicitera une participation financière de l'Etat (DRAC et Contrat de Ruralité).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses			Ressources		
Nature	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Origine	Taux	Montant en €
Travaux	84 222,80 €	101 067,36 €	DRAC	40% du HT	40 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	9 100,00 €	10 920,00 €	Pays Thur Doller (Contrat Rura- lité)	40% du HT	40 000,00 €
Autres dépenses (mission de coordination sécurité- santé, publication)	6 677,20 €	8 012,64 €	Fonds propres	20% du HT	20 315,20 €
	/	/	FCTVA	16,404%	19 684,80 €
Totaux	100 000,00 €	120 000,00 €	Total		120 000,00 €

Ces travaux seront imputés sur le budget 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'avant-projet de restauration du château de l'Engelbourg – tranche 2017 – confortement des murs et mise en valeur de la porte fortifiée,
- approuve le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter des participations financières de l'Etat,
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour consulter les entreprises, bureaux d'études, partenaires de la Ville et signer les marchés de travaux et tout document contractuel nécessaire à l'exécution du programme.

xxx

4c- Régularisation d'une parcelle rue Bellevue en vue de son intégration dans le domaine public

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'il convient de régulariser le transfert de propriété d'une partie des terrains formant l'emprise de la rue Bellevue prélevée, en son temps, sur les propriétés attenantes pour permettre son alignement.

Ce projet d'alignement avait été soumis à une enquête publique réalisée pendant la période du 20 mars au 04 avril 2000 et sanctionnée par délibération du conseil municipal en date du 16 Juin 2000.

Toutefois, même si l'alignement est déjà réalisé dans les faits, certaines parcelles n'ont pas été intégrées dans le domaine public. Il s'agit notamment de la bande de 63 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 47 n° 63 appartenant à Monsieur Marco VELLA qui a déposé un dossier de permis de construire.

Aussi, pour lui permettre de mener à bien son projet de construction, il est nécessaire d'acquérir cette bande de 63 m² en vue de son intégration dans le domaine public. Parallèlement, cette parcelle est en cours de désignation cadastrale chez le géomètre Monsieur Hubert ORTLIEB.

Il est proposé un achat à l'euro symbolique compte tenu de la charge transférée et de la viabilisation du terrain.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'acquisition, à l'euro symbolique, de la bande de 63 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 47 n°63 appartenant à Monsieur Marco VELLA,
- charge Monsieur le Maire de rédiger l'acte administratif, ou à défaut confier la rédaction de l'acte de cession à un notaire,
- autorise Monsieur Gilbert STOECKEL, adjoint au Maire, ou tout autre adjoint, à signer l'acte au nom de la Ville de Thann ainsi que tous documents ou actes complémentaires afférents à cette affaire.

x x x

4d- Conclusion d'une convention entre la Ville de Thann et l'association ATEKA pour l'installation du dispositif de vidéo-protection sur le mât situé dans le vignoble du Rangen

L'association pour la Télédistribution du Kattenbach (ATEKA) représentée par Madame Vanessa STEMPFEL a été créée par et pour le compte des habitants de ce quartier en vue de pallier au problème de réception des émissions de la télévision terrestre, compte tenu de sa localisation, à l'arrière de la colline du Rangen.

A cet effet, l'association dispose dans le vignoble du Rangen d'un mât pour permettre les réceptions.

Dans le cadre des études du projet de vidéo surveillance, il est apparu nécessaire de mettre un relais télécom pour faire transiter les images des caméras vers la Mairie.

Aussi, afin d'éviter la pose d'un nouveau mât dans un espace où l'on souhaite préserver la qualité du paysage, la Ville souhaite utiliser le mât de l'association ATEKA pour implanter le système de réception.

L'association ATEKA nous a d'ores et déjà confirmé son accord écrit en date du 07 avril 2016. Une convention est établie à cette fin entre les deux parties.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions :

- approuve l'installation du dispositif de vidéo protection sur le mât de l'association pour la Télédistribution du Kattenbach (ATEKA) représentée par Madame Vanessa STEMPEL situé dans le vignoble du Rangen,
- charge Monsieur le Maire de signer la convention ainsi que tous les documents annexes s'y rattachant.

x x x

4^e- Reconduction de la politique de soutien au ravalement de façades

Une opération de soutien au ravalement des façades du centre-ville de Thann a été initiée par le Conseil Municipal en date du 20 juin 2013 pour contribuer à l'embellissement et à l'attractivité du centre-ville.

Cette opération concerne les rues de la 1^{ère} Armée et Gerthoffer, et vise, grâce à un taux de subvention (30 % du montant des travaux en 2013 et 2014, abaissé à 20 % en 2015 et 2016), à impulser une dynamique de ravalement de façades auprès des propriétaires ou co-propriétaires du centre-ville.

Au vu du nombre des dossiers réalisés, la Ville de Thann souhaite reconduire encore en 2017 cette politique de soutien au ravalement de façades.

Afin de redynamiser le centre-ville et sensibiliser les propriétaires ou co-propriétaires d'immeubles à la rénovation de leur façade, il est proposé d'augmenter le taux de subvention à 30 % du montant total hors taxe des travaux, avec une aide plafonnée à 25 € le mètre carré de façade (fenêtres, encadrements, volets, etc. compris) pour toutes les demandes déposées en 2017.

De plus, le périmètre des rues serait élargi aux rues périphériques du centre, à savoir :

- Rue de la Halle,
- Rue Saint-Thiébaud,
- Rue des Remparts,
- Place de Lattre de Tassigny.

Le noyau véritable du centre, les rues de la 1^{ère} Armée et Gerthoffer, sera conservé.

L'octroi de cette subvention est conditionné par l'obtention d'une autorisation de travaux et le respect des préconisations de la coloriste-conseil et de l'Architecte des Bâtiments de France, partenaires du projet.

Afin de financer cette opération, une enveloppe de 25 000 € sera réservée au budget. Si cette enveloppe venait à être consommée en totalité, les nouvelles demandes seraient reportées au budget de l'année suivante.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- valide la reconduction en 2017 de cette politique de soutien au ravalement de façades,
- approuve le périmètre de l'opération,
- approuve les modalités de calcul de la subvention.

Point n° 5**Affaires de personnel****5a- Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur Gilbert STOECKEL informe l'assemblée qu'un reclassement est intervenu au 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B, C).

Ce reclassement a eu un certain nombre d'effets dont le changement de dénomination de grade, de fusions et de disparitions de certains grades à compter de cette même date.

Par ailleurs, Monsieur STOECKEL rappelle que la compétence culture a été transférée à la CCTC au 1^{er} janvier 2017. Ce transfert comprend notamment le personnel de l'école de musique qui a intégré le personnel communautaire au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire précise que le tableau des effectifs a été validé par le Comité Technique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- modifie le tableau des effectifs au regard des nouvelles dénominations de grade selon le tableau ci-joint,
- supprime les postes de la filière culture soit :
 - ✓ 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
 - ✓ 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

x x x

5b- Détermination des taux de promotion relatifs aux avancements de grades

Monsieur Gilbert STOECKEL rappelle que conformément à l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaire à la fonction publique territoriale et modifié par la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 - art. 19, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Monsieur STOECKEL explique qu'un reclassement statutaire est intervenu au 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C). Compte tenu des changements de dénomination, de fusions et de la disparition de certains grades à compter du 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de délibérer sur les taux de promotion de grade et ce en vue d'établir les tableaux d'avancements de grade de l'année.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible à l'avancement de grade.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 de 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le budget communal 2017,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du comité technique en date du 28 mars 2017,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- fixe les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	60%
		Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	60%
Rédacteur territorial	B	Rédacteur territorial principal 2ème classe	60%
		Rédacteur territorial principal 1ère classe	30%
Attaché territorial	A	Attaché territorial principal	30%
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	60%
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	60%
Agent de maîtrise territorial	C	Agent de maîtrise territorial principal	60%
Technicien territorial	B	Technicien territorial principal de 2ème classe	30%
		Technicien territorial principal de 1ère classe	30%
Ingénieur territorial	A	Ingénieur territorial principal	30%
		Ingénieur territorial hors classe	30%
FILIERE ANIMATION			
Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	30%
		Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	30%
FILIERE SPORT			
Educateur territorial des APS	B	ETAPS principal de 2ème classe	30%
		ETAPS principal de 1ère classe	30%
FILIERE SOCIALE			
Agent social territorial	C	Agent social territorial principal 2ème classe	30%
		Agent social territorial principal 1ère classe	30%
ATSEM	C	ATSEM principal de 2ème classe	30%
		ATSEM principal de 1ère classe	30%
Assistant territorial socio-éducatif	B	Assistant territorial socio-éducatif principal	30%

Ces taux sont applicables à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Ceux-ci déterminent le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus à l'un des grades d'avancement.

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur. Pour les avancements de grades du cadre d'emploi des agents de police municipale, il n'existe pas de taux plafond.

L'effectif des agents est apprécié au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement de grade.

Point n° 6

Affaires péri-scolaire, enfance, jeunesse et sports

6a- Convention de financement à conclure entre la Ville de Thann et l'association de gestion du centre socio-culturel du Pays de Thann

Madame FRANCOIS-WILSER rappelle que les actions menées par le centre socio-culturel Robert OMEYER répondent aux objectifs d'intérêt général de la Ville en direction de toutes les familles et qu'à ce titre, une subvention de fonctionnement lui est versée.

A cet effet, une nouvelle convention d'objectifs et de financement pluriannuelle (2017-2020) est en cours d'élaboration avec la CAF et sera soumise au conseil municipal d'ici à la fin juin 2017. Pour permettre néanmoins au centre socio-culturel du Pays de Thann de fonctionner dans des conditions satisfaisantes, Madame FRANCOIS-WILSER propose de verser une subvention de 120 000 € à titre d'avance.

Il est rappelé que d'un point de vue réglementaire, toute subvention de plus de 23 000 € doit donner lieu à la signature d'une convention. C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter la convention de subventionnement du centre socio-culturel pour lui permettre de mener à bien son projet social, culturel et familial.

Monsieur le Maire indique que le versement de cette subvention permettra au Centre socio-culturel de fonctionner pour le 2^{ème} trimestre 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement d'une avance de subvention de fonctionnement 2017 de **120 000 €** à l'association de gestion du centre socio-culturel du Pays de Thann,
- approuve la convention de fonctionnement du second trimestre de l'année 2017, conformément au modèle ci-joint,
- autorise le Maire ou son représentant à finaliser et à signer cette convention.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/fonction 422 du budget 2017.

x x x

6b- Convention de groupement de commandes pour l'acquisition de tableaux ou vidéoprojecteurs numériques dans les écoles

Madame Claudine FRANCOIS-WILSER, adjointe à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse, informe le conseil municipal du souhait des écoles primaires de pouvoir être dotées de TBI (tableaux blancs interactifs) ou de VPI (vidéoprojecteurs interactifs). Ces équipements permettent en effet de projeter à l'aide d'un vidéoprojecteur l'écran de l'ordinateur associé, et d'agir sur la surface projetée. Ils sont en outre associés à des logiciels pédagogiques validés par l'Education Nationale.

L'objectif est de doter chacune de nos écoles primaires d'un vidéoprojecteur interactif.

Parallèlement, dans le cadre du schéma de mutualisation intercommunal, le groupe de travail consacré à l'informatique a proposé le lancement d'un groupement de commande, d'autres communes étant intéressées.

Considérant l'intérêt économique de faire intervenir un seul prestataire pour un même type de fournitures, d'installation et surtout de formation, avec en option la maintenance, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de constituer un groupement de commande avec les communes intéressées : Bitschwiller-lès-Thann, Cernay et Vieux-Thann.

Les modalités de fonctionnement et les conditions de passation des marchés sont définies dans la convention constitutive du groupement. Celle-ci prévoit que le coordonnateur du groupement de commande sera le représentant légal de la Ville de Thann et que la commission sera mixte, constituée d'un représentant de chacune des communes. S'agissant d'une procédure adaptée, cette commission ne peut qu'étudier les offres et émettre un avis et non attribuer le marché.

Il est précisé que chacun des membres devra gérer l'exécution de son marché à hauteur de ses besoins propres.

Monsieur MORVAN demande si les communes de la CCTC ont été sollicitées. Il lui est répondu que oui.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- constitue un groupement de commandes pour exécuter la commande de TBI ou VPI à destination des écoles communales,
- désigne la ville de Thann comme coordonnateur du groupement,
- dit que la commission sera composée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la commission mixte du groupement de commandes :
 - o Membre titulaire : Mme Claudine FRANCOIS-WILSER
 - o Membre suppléant : Mme Sylvie KEMPF
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

x x x

6c- Motion pour le maintien du CIO

Le Pays Thur Doller regroupe 49 communes avec une part des moins de 14 ans supérieure à la moyenne départementale. Le nombre d'élèves scolarisés sur ce territoire représente plus de 5 000 jeunes.

Le CIO, véritable source d'information pour ces jeunes, doit rester un dispositif de proximité. Il doit être accessible par les jeunes qui sont peu mobiles, surtout dans les fonds des vallées de Thann et de Masevaux.

Ces jeunes doivent avoir accès à un rendez-vous, un suivi et un accompagnement de qualité à brève échéance. Ils ont besoin de réponses concrètes et rapides sur leur orientation pour éviter le décrochage et l'exclusion.

Le Centre d'Information et d'Orientation est aussi un lieu de rencontre où le contact avec les conseillers d'orientation permet souvent une parole plus libre que dans un cadre scolaire. Les jeunes se confient plus facilement à une personne hors d'une structure scolaire qui apporte un regard différent sur leur situation.

En 2015/2016, près de 1 200 personnes ont bénéficié de cet accueil. Cette fréquentation montre tout l'intérêt de la présence de cette structure et sa disparition mettrait en péril, une nouvelle fois, la proximité d'un service public.

Le CIO est aussi un espace dédié aux adultes, salariés ou demandeurs d'emploi, en reconversion professionnelle ou à la recherche de formations. Chaque semaine, une conseillère d'orientation de l'association « Contact-Plus » accompagne les bénéficiaires du RSA du secteur.

Monsieur le Maire indique que la Ville ne dispose actuellement d'aucun local qui pourrait accueillir le CIO. Une proposition de regroupement des CIO de Guebwiller et de Thann au niveau du pôle ENR a été faite à la rectrice, Mme BEJEAN. Cette même motion a été présentée au conseil de communauté.

Il profite de l'occasion pour faire le point sur la nouvelle organisation dans le cadre de la réforme d'instruction des cartes nationales d'identité et des passeports biométriques. La Ville de Thann devrait pouvoir disposer d'un 2^{ème} dispositif de recueil des empreintes digitales dès qu'elle aura atteint les 1 500 demandes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. La Ville sera vraisemblablement amenée à recruter une personne au service population pour pallier à cette charge de travail supplémentaire. Il précise toutefois que les habitants des autres communes ont toujours la possibilité de récupérer les documents nécessaires à l'obtention de la CNI dans leur propre mairie.

Il rappelle que les Pactes Civils de Solidarité (PACS) seront enregistrés en mairie à compter du 1^{er} novembre 2017. Cette mesure nécessiterait la présence d'un élu. Les modalités d'application de cette nouvelle procédure restent néanmoins encore à préciser.

Monsieur MORVAN intervient au nom du groupe minoritaire qui votera sans réserve cette motion, mais se dit sceptique quant à la pertinence du pôle ENR qui se situe loin des axes du tram-train. Il demande si d'autres solutions sont envisagées comme l'Embarcadère par exemple.

Alerté par cette menace de fermeture, le conseil municipal de la Ville de Thann, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- exprime sa vive inquiétude,
- considère qu'il s'agit là d'un nouveau coup dur de la part d'un Etat qui se désengage continuellement des territoires ruraux et s'éloigne toujours plus de ceux qui sont les plus fragiles,
- demande le maintien de ce service public de proximité.

Point n° 7**Affaires culturelles****7a- Répartition des subventions aux associations culturelles pour 2017 et soutien aux animations**

Madame Flavia DIET présente au conseil municipal les demandes d'aides financières adressées à la Ville de Thann par différentes structures associatives à vocation culturelle pour leur fonctionnement 2017. A l'instar des deux années précédentes, l'attribution des subventions est établie au regard de différents critères tel que les animations proposées à Thann, le nombre de membres, le nombre de jeunes...

Madame DIET indique que l'enveloppe prévue pour les subventions des associations culturelles est constante et que la Ville continue de verser des aides pour les associations souhaitant louer le relais culturel (500 € de participation) ainsi que pour les anniversaires (10 ans, 20 ans...).

En outre, il est proposé que les associations mettant à disposition de bénévoles pour la quête de la Ligue contre le Cancer bénéficient d'une subvention complémentaire de 100 €.

Par ailleurs, Madame DIET informe également l'assemblée que la Ville de Thann ne verse plus de subvention à l'université populaire mais participe financièrement aux locations de salle de l'association à la même hauteur que la subvention versée antérieurement.

Une association sportive, le Rugby club de Thann, qui propose une manifestation hors de son domaine à savoir, « Vins et Saveurs » est également intégrée.

En ce qui concerne la quête de la Ligue contre le cancer, Monsieur le Maire tient à préciser que les bénévoles ne sont pas nombreux. Cette mesure incitative à l'attention des associations pour participer à cette quête devrait permettre d'étoffer l'équipe des quêteurs.

Il fait remarquer que, même si les scouts font toujours leur part pour la quête dans le cadre de l'opération Briquettes, là aussi les bénévoles se font de plus en plus rares. Le conseil des aînés a été sollicité, mais il n'est pas toujours aisé pour ses membres de parcourir les rues de la ville.

Madame BAUMIER-GURAK regrette la disparité des tarifs de l'UP pratiqués à Cernay par rapport à Thann où ils sont plus élevés. Cette différence serait essentiellement due aux tarifs de location de la salle du cercle St-Thiébaud.

Monsieur le Maire explique que ce sont les gestionnaires des salles qui fixent leurs tarifs, à l'instar du Cercle St-Thiébaud ou du centre socio-culturel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 18 voix pour, M. VETTER, Mmes STROZIK, DIET, SCHENTZEL, KEMPF, EHRET, CALLIGARO, MM. BILGER et MORVAN n'ayant pas pris part au vote :

- attribue les subventions suivantes :

9 de chœur	200,00 €
Accueil pays de Thann	600,00 €
alliance française	300,00 €
amis de Thann	520,00 €
Aroc	750,00 €
bâtisseurs	1200,00 €
cercle d'échec	800,00 €
chœur des rives de la Thur	500,00 €
chorale de l'amitié	630,00 €
club thannois des arts	360,00 €
Ensemble instrumental de Thann	650,00 €
ensemble vocal du pays de Thann	500,00 €
les comédiens de st Théobald	500,00 €
Les Joyeux Vignerons	400,00 €
orchestre d'accordéon st Thiébaud	650,00 €
petit chanteurs de Thann	960,00 €
z comme zéro	350,00 €
amis de l'Engelbourg	350,00 €
amis de la synagogue	400,00 €
association les Warriors	350,00 €
association Sorisaya	400,00 €
Cercle Saint Thiébaud	22 050,00 €
Thann Villes Jumelles et Amies	600,00 €
Rugby club de Thann	800,00 €

Ces subventions sont inscrites au compte 657 du budget 2017.

8- Décisions prises en vertu des délégations de pouvoir attribuées à Monsieur le Maire

Arrêtés municipaux

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2014, selon l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

- à instituer la régie de recette pour la perception des redevances liées à la délivrance des cartes de ramassage de bois mort et des redevances de concession au cimetière
- à prendre toute décision concernant les marchés figurant au tableau ci-dessous :

Compte-rendu des marchés et des avenants signés par délégation

Procédure	Type de marché	Opération	Lot	Montant € H.T. ou volume	Titulaire
MAPA	Prestations intellectuelles	Marché de maîtrise d'oeuvre en vue de la mise en place d'un mur de soutènement au droit de la porte haute au château de l'Engelbourg.	Unique	9 100,00	M. Jean-Luc ISNER, Architecte du patrimoine.
MAPA	Prestations intellectuelles	Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la tribune du stade.	Unique	Tranche ferme : 3 400,00 Tranche conditionnelle : 17 000,00	SBE INGENIERIE
MAPA	Services	Prestations de qualification et d'insertion professionnelles dans le cadre des travaux d'entretien et de consolidation des vestiges du château de l'Engelbourg.	Unique	Maximum 25 000 €	Association Patrimoine et Emploi
MAPA	Prestations intellectuelles	Marché de maîtrise d'oeuvre en vue d'aménager le parc Albert 1er	Unique	29 750,00	Groupement solidaire : Atelier GALLOIS CURIE – Sàrl KWA KAUFFMANN et WASSMER Architecte et OTE INGENIERIE

- à prononcer le renouvellement de 6 concessions et la délivrance de 5 concessions au cimetière.

Divers :

Monsieur le Maire évoque la campagne de gravillonnage et donne lecture du courrier d'information à l'attention des riverains des rues Clemenceau, Jeanne d'Arc, de Ferrette et du Panorama :

« Madame, Monsieur,

La Ville de Thann compte plus de 30 km de voies communales qu'elle doit entretenir et aménager. Cela représente une charge considérable, aussi, afin de préserver les chaussées, des travaux d'entretien de la bande de roulement peuvent être réalisés.

En 2016, la Ville a fait réaliser les enduits superficiels d'usure (ESU = gravillonnage) afin de redonner son étanchéité à la chaussée. Les trottoirs étant en bon état, l'objectif était de faire tenir la chaussée encore quelques années (5 à 10 ans).

La campagne a été confiée à l'entreprise COLAS qui dispose de compétences et d'expériences certaines. Toutefois, des dysfonctionnements ont eu lieu lors de la réalisation des travaux en septembre dernier. Durant l'hiver, l'enduit s'est fortement dégradé, le rendant totalement inopérant.

Après négociations avec l'entreprise, une nouvelle campagne de travaux va être effectuée ce printemps pour rétablir la bande de roulement. Afin d'éviter de nouvelles nuisances et difficultés avec les gravillons, la technique des enrobés coulés à froid (ECF) a été retenue avec le laboratoire de l'entreprise. Ces travaux seront programmés dès que les conditions météorologiques le permettront, normalement courant mai 2017.

Si toutefois des difficultés survenaient avant cette intervention (fonte de bitume), un sablage serait réalisé par l'entreprise.

Il y aura encore quelques nuisances en raison de ces travaux, aussi je vous remercie par avance pour votre compréhension ».

Monsieur le Maire regrette les désagréments subis par les riverains. Ce courrier leur est adressé pour dire que la Ville reste toujours attentive aux préoccupations de ses concitoyens.

Monsieur STAEDLIN informe le conseil municipal d'une réunion organisée par le Pays Thur-Doller dans le cadre du Plan Climat. Celle-ci portera sur les enjeux de la qualité de l'air extérieur liés à la combustion du bois. Elle se tiendra le mercredi 26 avril 2017 à 19 heures à l'Embarcadère. Il invite vivement ses collègues à participer à cette réunion d'information et d'échanges.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à **21 h 55** et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.
